

D029899/02

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 2 décembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 2 décembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Directive de la Commission modifiant la directive 2012/9/UE en ce qui concerne la date de sa transposition et la date limite relative à la fin de la période de transition

E 8912



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 novembre 2013
(OR. en)**

16937/13

**SAN 492
MI 1082**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	19 novembre 2013
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D029899/02
Objet:	DIRECTIVE ../.../UE DE LA COMMISSION du XXX modifiant la directive 2012/9/UE en ce qui concerne la date de sa transposition et la date limite relative à la fin de la période de transition

Les délégations trouveront ci-joint le document D029899/02.

p.j.: D029899/02



Bruxelles, le **XXX**
D029899/02
[...](2013) **XXX** draft

DIRECTIVE ../.../UE DE LA COMMISSION

du **XXX**

**modifiant la directive 2012/9/UE en ce qui concerne la date de sa transposition
et la date limite relative à la fin de la période de transition**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

DIRECTIVE ../.../UE DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant la directive 2012/9/UE en ce qui concerne la date de sa transposition et la date limite relative à la fin de la période de transition

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2001 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac¹, et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2012/9/UE de la Commission² remplace l'annexe I de la directive 2001/37/CE, prévoyant de nouveaux avertissements complémentaires relatifs à la santé à faire figurer sur les unités de conditionnement des produits du tabac, conformément à l'article 5, paragraphe 2, point b), de la directive 2001/37/CE.
- (2) La directive 2012/9/UE fixe le 28 mars 2014 comme date limite pour sa transposition par les États membres et le 28 mars 2016 comme date limite pour la fin de la période transitoire prévue à son article 3.
- (3) La décision 2003/641/CE de la Commission³ établit les règles sur l'utilisation de photographies en couleurs ou d'autres illustrations comme avertissements relatifs à la santé à faire figurer sur les conditionnements des produits du tabac.
- (4) La décision C(2005) 1452 de la Commission du 26 mai 2005 établit la bibliothèque électronique des documents source sélectionnés, contenant des photographies en couleurs ou d'autres illustrations pour chacun des avertissements complémentaires relatifs à la santé énumérés à l'annexe I de la directive 2001/37/CE.

¹ JO L 194 du 18.7.2001, p. 26.

² Directive 2012/9/UE de la Commission du 7 mars 2012 modifiant l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac (JO L 69 du 8.3.2012, p. 15).

³ Décision 2003/641/CE de la Commission du 5 septembre 2003 sur l'utilisation de photographies en couleurs ou d'autres illustrations comme avertissements relatifs à la santé à faire figurer sur les conditionnements des produits du tabac (JO L 226 du 10.9.2003, p. 24).

- (5) À la suite de l'adoption de la directive 2012/9/UE, la Commission a lancé des études pour la réalisation et l'essai de nouvelles photographies en couleurs ou d'autres illustrations pour chacun des avertissements complémentaires relatifs à la santé figurant dans l'annexe de la directive 2012/9/UE, qui a remplacé l'annexe I de la directive 2001/37/CE. Ces études ne sont pas encore terminées.
- (6) Les États membres qui exigent des avertissements complémentaires sous la forme de photographies en couleurs ou d'autres illustrations, visées à l'article 5, paragraphe 3, de la directive 2001/37/CE, doivent avoir à leur disposition les documents source sélectionnés suffisamment à l'avance pour transposer la directive 2012/9/UE.
- (7) Eu égard à la complexité du processus de mise à jour de la bibliothèque électronique des documents source sélectionnés et de modification de la décision C(2005) 1452, il existe un risque que le processus ne soit pas achevé dans un délai qui laisserait aux États membres suffisamment de temps pour respecter la date limite de transposition de la directive 2012/9/UE.
- (8) Afin d'accorder aux États membres le temps dont ils ont besoin, il est opportun de reporter les dates limites pour la transposition de la directive 2012/9/UE et pour la fin de la période de transition prévues par ladite directive.
- (9) Les mesures prévues par la présente directive sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 10, paragraphe 1, de la directive 2001/37/UE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

La directive 2012/9/UE est modifiée comme suit:

1. À l'article 2, paragraphe 1, la date du 28 mars 2014 est remplacée par celle du 28 mars 2016.
2. À l'article 3, la date du 28 mars 2016 est remplacée par celle du 28 mars 2018.

Article 2

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Tonio BORG
Membre de la Commission